

sant parfaitement libres l'exercice de ces fonctions et le choix des créanciers, éliminerait ces amateurs dont le rôle, souvent, consiste à liquider la faillite dans l'intérêt du failli et au détriment des créanciers.

Nous soumettons la chose au commerce de gros qui pourrait la mettre à l'étude dans ses chambres de commerce et, s'il y a lieu, faire au gouvernement les représentations nécessaires.

Les travaux de la commission de la Chambre de Commerce du District de Montréal, chargée d'étudier la question de l'envoi d'une délégalation en France, révèlent l'existence de deux courants d'opinion, dont l'un est favorable à la proposition, tout en demandant que des études sérieuses soient faites pour mettre les délégués en possession de toutes les informations que pourra leur demander le commerce français avec qui ils seront mis en rapport. L'autre courant d'opinion, tout en reconnaissant l'utilité de faire connaître en France les possibilités de notre commerce extérieur, ne croit pas que l'on puisse en confier la charge à une délégalation choisie parmi les négociants de Montréal qui seraient disposés à en supporter eux-mêmes tous les frais. Ces délégués, pense-t-on, iront en France pour faire leurs affaires particulières d'abord et ne s'occuperont des intérêts généraux que s'ils ont quelques moments de loisir.

Il y aurait peut-être moyen de mettre tout le monde d'accord ; et si nous faisons partie de la commission, nous ferions la proposition suivante. Au lieu d'envoyer, à leurs propres frais, des délégués pour lesquels les intérêts généraux de notre commerce extérieur seront tout à fait secondaires, la chambre pourrait, en demandant l'appui des autres chambres de commerce du pays, solliciter du gouvernement fédéral l'envoi d'une délégalation officielle en France. Le délégué ou les délégués nommés par le gouvernement — la chambre pourrait proposer des noms à son choix — devraient, avant leur départ, recueillir les statistiques, les informations, les échantillons même, qui pourraient leur être utiles ; ils seraient en mesure de consacrer à ce travail le temps nécessaire et de donner à leur séjour en France la durée convenable pour mener à bien leur mission.

Le gouvernement fédéral a envoyé, le printemps dernier, un mi-

nistre en Australie, pour remplir une mission de ce genre. Il ne pourrait guère refuser de faire quelque chose pour la France, si la demande qu'on lui en ferait était convenablement appuyée.

POUR QUÉBEC

Nos lecteurs de Québec voudront bien remarquer les améliorations que nous avons déjà apportées au service des renseignements qui les intéressent tout spécialement. Depuis la semaine dernière nous publions la liste *complète et exacte* de toutes les ventes de propriétés enregistrées au bureau d'enregistrement de Québec. On observera que nous ne nous contentons pas seulement de mentionner la vente d'un tel à un tel, mais que nous donnons la description de la propriété vendue et le prix d'achat. Ceci permettra de suivre exactement la valeur de la propriété à Québec, et sera d'un grand secours aux marchands qui s'apercevront si leurs débiteurs disposent de leurs biens. Nous publions aussi les ventes du shérif. Ces améliorations seront suivies d'autres également très importants. L'encouragement que nous recevons du commerce de Québec (notre liste d'abonnés de cette ville dépasse d'au moins 200 celle de n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais), tournera ainsi à leur profit, car nous sommes décidés à faire tout ce qui est possible pour leur être utiles. A ce propos, nous invitons les commerçants à nous faire part de toutes suggestions qu'ils croiraient de nature à promouvoir les intérêts de Québec. Nos colonnes leur sont ouvertes.

LA LOI AUGÉ

La Presse nous met en demeure de répondre à la question suivante :

— "Comment les deux ouvriers en question, obligés de prendre une hypothèque sur la maison qu'ils ont construite en partie, pourraient-ils se faire payer, si la loi Augé n'existait pas ?"

Nous pourrions répondre tout simplement qu'ils se feraient payer par les mêmes moyens que l'épicier, le boulanger, le boucher, le marchand de nouveautés ; c'est-à-dire qu'ils se trouveraient absolument sur le même pied que leurs concitoyens.

Si la propriété en question était dans les limites de la ville, ces deux ouvriers auraient même cet avantage sur les autres créanciers du propriétaire, qu'ils pourraient obtenir

contre lui, à peu près sans frais, un jugement de la Cour du Recorder.

Mais la réponse la plus catégorique consiste à relater simplement les faits. La loi Augé, en donnant au privilège d'ouvrier priorité sur celui du vendeur du terrain, a mis fin à la pratique de vendre le terrain à crédit, avec condition de construire immédiatement.

Si la loi Augé n'eût pas existé, l'entrepreneur en question aurait pu acheter son terrain dans ces conditions et les \$1500 qu'il a dû payer comptant, il aurait pu les employer à payer ses ouvriers, jusqu'à ce que, la construction étant suffisamment avancée, il ait pu emprunter soit à une compagnie de prêt, soit à un particulier, la somme nécessaire pour payer le terrain et terminer les travaux. Et les deux ouvriers n'auraient pas eu à attendre si longtemps leur salaire.

Car, non seulement la loi Augé a empêché l'entrepreneur d'acheter son terrain à crédit, mais elle l'a aussi empêché d'emprunter pendant la construction, les capitalistes ni les sociétés de prêt ne se soucient d'avancer de l'argent, avant que, trente jours s'étant écoulés après l'achèvement des travaux, ils puissent être sûrs qu'il n'y aura pas de privilège d'ouvrier, de fournisseur ou de constructeur primant leur hypothèque.

Nous espérons que notre confrère trouvera cette réponse assez catégorique.

Comme la Presse est l'organe des ouvriers, nous demanderons maintenant au confrère ce qu'il pense des remarques faites par M. H. Laporte, président de la Chambre de Commerce du District de Montréal, à propos de cette même loi Augé.

"Tout le monde du commerce, a dit M. Laporte, vous dira que les affaires à la campagne ont été bonnes, cette année ; tandis que, à la ville, nous sommes en pleine crise. Cette crise a nécessairement une cause et cette cause, c'est la loi Augé, qui a arrêté complètement la construction et qui a privé de travail, par conséquent, un grand nombre d'ouvriers de la construction. C'est à la loi Augé que nous devons, en grande partie, les nombreuses faillites dont nous avons à souffrir cet automne et cet hiver, dans l'épicerie, les nouveautés, etc.

Si le commerce souffre du manque de travail causé par la loi Augé, est-ce que les ouvriers eux-mêmes n'ont pas été les premiers à en souffrir et n'en souffrent-ils pas encore plus que personne ?